



Communiqué de presse

Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2013

« Une augmentation historique des charges sociales obligatoires des travailleurs indépendants (TNS) à compter du 1^{er} janvier 2013 »

Paris, le 4 octobre 2012. Suite à la présentation du PLFSS 2013, l'Institut de la Protection Sociale¹ souhaite alerter des conséquences financières et socio-économiques non-négligeables que pourrait entraîner l'adoption des hausses de cotisations des non salariés. Selon les calculs de l'IPS, cette proposition se traduirait par une augmentation historique des charges sociales obligatoires des travailleurs non salariés (TNS), pouvant aller dans certains cas jusqu'à plus de 27%.

Au 1^{er} janvier 2013, l'impact des mesures déjà adoptées et celles envisagées par le PFLSS 2013 va être le suivant :

Rappel des mesures déjà annoncées :

- depuis le 1^{er} novembre 2012 : cotisation retraite de base passant de 16,65% à 16,85%
- fusion des régimes complémentaires des artisans et commerçants : au 1^{er} janvier 2013, le taux passe à 7% jusqu'au Plafond annuel de Sécurité Sociale (PASS) équivalent à 36.372€ ; puis du PASS à 4 PASS, il passe à 8%.

Mesures proposées dans le PLFSS 2013 (référence article 11) :

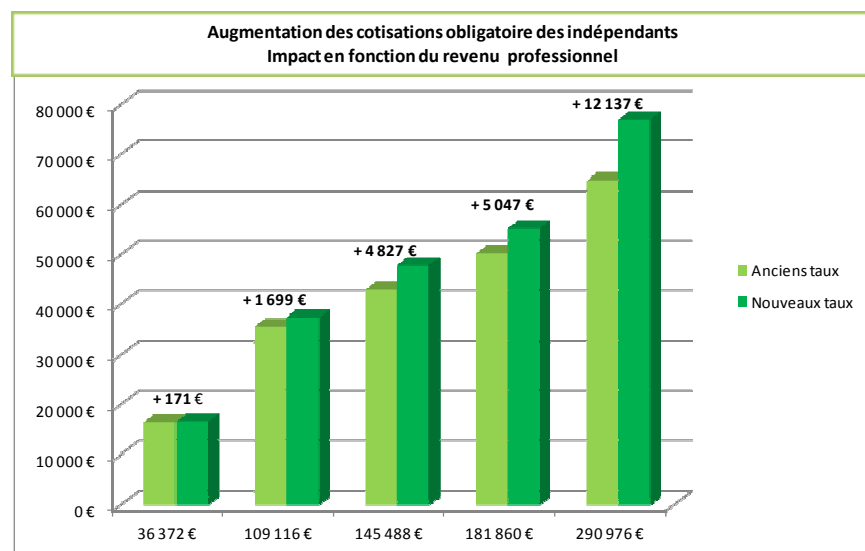
- augmentation des cotisations maladie ; passant à 6,50% déplafonné (au lieu actuellement de 6,50% dans la limite du PASS puis 5,90% du PASS à 5 PASS)
- rapprochement de la situation des gérants majoritaires de celle des autres travailleurs indépendants -> suppression de l'abattement de 10%
- Une décision équitable avec la réduction de la cotisation minimale santé pour les petits revenus. Elle était notoirement trop forte mais il est difficile d'en évaluer l'impact en l'absence de précisions techniques)

Sur la base des informations disponibles, l'impact financier de la mesure d'alignement est donc la suivante pour les indépendants :

¹ L'Institut de la Protection Sociale rappelle qu'il constitue une association non partisane, dont chacun des membres est susceptible de représenter la diversité des opinions politiques de la société française.

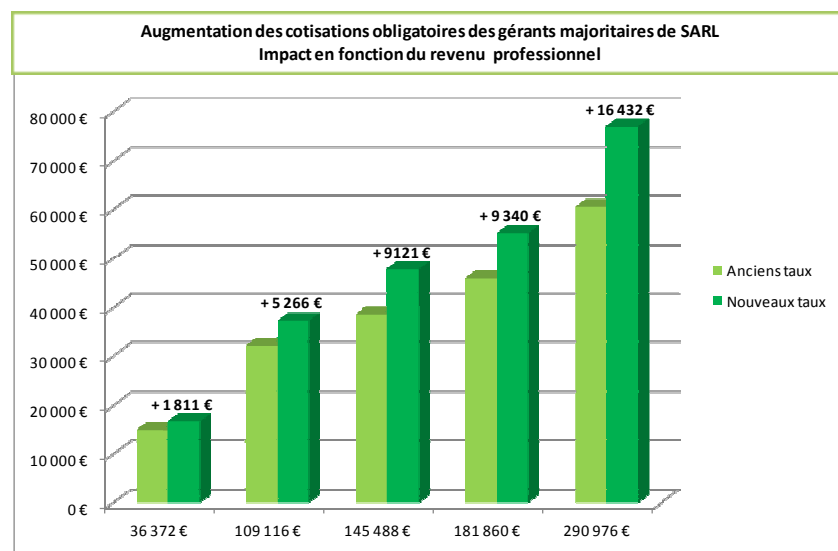
Simulation faite pour les commerçants cotisant auprès du RSI (Régime Social des Indépendants)

Augmentation des cotisations obligatoires des indépendants					
	36 372 €	109 116 €	145 488 €	181 860 €	290 976 €
Anciens taux	16 396 €	35 674 €	42 948 €	50 222 €	64 844 €
Nouveaux taux	16 567 €	37 372 €	47 775 €	55 267 €	76 981 €
Majoration (en montant)	171 €	1 699 €	4 827 €	5 045 €	12 137 €
Majoration (en %)	1,04%	4,76%	11,24%	10,04%	18,72%



Simulation faite pour les gérants majoritaires de SARL cotisant auprès du RSI

Augmentation des cotisations obligatoires des gérants majoritaires de SARL					
	36 372 €	109 116 €	145 488 €	181 860 €	290 976 €
Anciens taux	14 757 €	32 106 €	38 653 €	45 928 €	60 549 €
Nouveaux taux	16 567 €	37 372 €	47 775 €	55 267 €	76 981 €
Majoration (en montant)	1 811 €	5 266 €	9 121 €	9 340 €	16 432 €
Majoration (en %)	12,27%	16,40%	23,60%	20,34%	27,14%



IMPORTANT : La hausse est donc encore plus forte pour les gérants majoritaires de SARL

CONCLUSIONS :

- A la lumière de ces premiers chiffres, l'Institut de la Protection Sociale souhaite prononcer une remarque préalable sur cette proposition de mesure :

Cette augmentation de cotisations sociales n'apporte quasiment aucun droit supplémentaire. (hormis dans le cas des commerçants pour la tranche de cotisations comprise entre 3 et 4 PASS)

- En outre, l'IPS souhaite souligner trois conséquences d'ores et déjà prévisibles dans le cas de l'adoption de la mesure proposée :

- 1- De nombreux cotisants pourraient être tentés de créer des sociétés avec un statut salarié au seul but d'échapper au statut d'indépendant. Ce serait un retour à la situation antérieure à la loi Madelin de 1994 ! A l'époque, la majorité des sociétés de type SARL et SA étaient créées dans le seul but de relever du régime salarié, et d'échapper ainsi à celui des indépendants.
- 2- Cette évolution risquerait de mettre gravement en danger l'équilibre financier du régime des indépendants, conduisant alors l'Etat à intervenir au moyen de taxes supplémentaires.
- 3- Cette augmentation des charges sociales obligatoires risque fort d'encourager les organisations contestataires comme les régimes de non salariés ont pu les connaître à la fin des années 80 et au début des années 90.

###

A propos de l'Institut de la Protection Sociale

Créé en Juin 2011, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) constitue un laboratoire et un réservoir d'idées inédit en France pour toutes questions liées à la protection sociale de l'entreprise. Son but est de promouvoir collectivement, particulièrement auprès des pouvoirs publics, les réflexions d'experts concernant la définition et la mise en œuvre d'une législation efficace au niveau des systèmes de prévoyance-retraite de la population active. Constitué principalement d'experts financiers, juridiques et fiscaux en la matière, l'IPS a pour vocation d'être un interlocuteur de premier plan au sein des débats de fond qui concernent la réforme en cours. <http://institut-de-la-protection-sociale.fr>

Contacts presse

Agence SHAN

Olivier DURBIZE

Tél : 01 42 86 82 48

Mob : 06 13 27 31 02

Email : olivier.durbize@shan.fr

Web : www.shan.fr

Institut de la Protection Sociale

Bruno Chrétien (Président)

Mob : 06 60 02 34 62

Email : bruno.chretien@institut-de-la-protection-sociale.fr

Web : <http://institut-de-la-protection-sociale.fr>